

Conditions de vente (les "Conditions")

Les présentes conditions s'appliquent à toutes les ventes de tous les produits ("Produits") par EnerSys à l'acheteur conformément au devis, à la facture ou à l'accusé de réception de commande qui les accompagne (collectivement, avec les présentes conditions, le "contrat").

1. Acceptation : Nonobstant toute disposition du bon de commande de l'acheteur, l'exécution de toute commande par EnerSys est expressément subordonnée à l'acceptation des présentes conditions par l'acheteur, sauf accord écrit spécifique du EnerSys. En l'absence d'un tel accord écrit distinct, le début de l'exécution ou de la livraison par EnerSys ne sera pas considéré comme une acceptation de l'une quelconque des conditions générales de l'acheteur. La présente constitue une objection écrite et un rejet de toutes les conditions et limitations incohérentes ou supplémentaires contenues dans tout formulaire, écrit, transmission électronique ou toute autre méthode de communication de l'acheteur. L'acceptation ou l'utilisation de tout produit par l'acheteur vaut acceptation des présentes conditions. EnerSys peut accepter ou rejeter toute commande de l'acheteur.

2. Paiement : Le vendeur peut facturer les biens et services à l'acheteur à tout moment après la livraison, sauf disposition contraire du contrat. Le délai de paiement est une condition essentielle. Le paiement des biens et services est dû 45 jours fin de mois après la date de facturation.

Toute somme qui demeurerait impayée à l'échéance entraîne l'application de pénalités au taux de 15% par an. Ces pénalités seront exigibles conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, dès le premier jour suivant la date d'échéance.

En cas de défaut de paiement par le Client des montants facturés et le cas échéant des pénalités de retard quarante -huit heures après une mise en demeure adressée par EnerSys par tout moyen et restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit à la seule discrétion de EnerSys et EnerSys pourra demander en référé la restitution des Produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. En outre, le non-paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû au titre de toutes les factures préalablement adressées par EnerSys au Client.

Tout retard de paiement donnera lieu, dès le premier jour de retard, au paiement par le Client à EnerSys d'une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de quarante euros, ou du montant prévu à tout moment par la réglementation applicable. Une indemnité complémentaire pourra être demandée par EnerSys si les frais réels de recouvrement sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire prévue par la réglementation.

Chaque commande est soumise à une vérification satisfaisante de la solvabilité de l'acheteur par le vendeur. Le vendeur se réserve le droit de modifier ou de supprimer tout crédit accordé à l'acheteur à tout moment.

3. Modifications et annulations : Les modifications ou annulations de commandes sont soumises à l'approbation écrite du EnerSys et des frais supplémentaires peuvent être appliqués. EnerSys n'est pas responsable des retards dus à des modifications de commande. EnerSys peut apporter des modifications aux Produits sans obligation d'installer ces modifications dans tout produit fabriqué antérieurement. EnerSys peut apporter à tout produit commandé des modifications qui, selon lui, n'entravent pas le fonctionnement satisfaisant du produit. EnerSys peut facturer à l'acheteur des frais d'annulation si l'acheteur annule une partie d'une commande ou si EnerSys met fin à une commande en raison de la violation par l'acheteur d'une obligation envers EnerSys.

4. Livraison: Sauf accord écrit contraire du EnerSys dans un accusé de réception de commande, toutes les ventes sont F.O.B. Usine du EnerSys, France. Dès que EnerSys l'informe qu'une expédition est prête, l'acheteur doit fournir les instructions d'expédition nécessaires. Si l'acheteur ne le fait pas, il devra payer tous les frais de stockage, de manutention et autres du EnerSys. L'acheteur est redevable au EnerSys du prix total des Produits, indépendamment de toute perte ou de tout dommage survenu pendant le transport. Sauf si les circonstances indiquent clairement le contraire ou si EnerSys, à sa seule discrétion, choisit d'expédier les Produits en un seul lot, les Produits peuvent être expédiés en lots séparés. EnerSys se conformera aux

exigences d'emballage habituellement utilisées par Enersys pour la méthode d'expédition choisie pour les Produits. Enersys fera des efforts commercialement raisonnables pour se conformer à tout emballage spécial demandé par l'acheteur, aux frais supplémentaires de ce dernier.

Le Client (y compris toute partie agissant pour son compte) devra :

1. Ne pas utiliser les informations d'Enersys, y compris, sans s'y limiter, le nom d'Enersys ou son numéro EORI, à des fins d'expédition ou de formalités douanières, sans le consentement écrit préalable d'Enersys.
2. Se conformer à toutes les exigences applicables des autorités gouvernementales compétentes, y compris les formalités frontalières, les contrôles, inspections et tout arrêt obligatoire requis pour examen.

Le non respect par le Client des obligations susmentionnées pourra entraîner des retards, l'annulation de l'expédition ainsi que des coûts supplémentaires supportés par Enersys. Enersys se réserve le droit de réclamer au Client l'indemnisation de tout dommage et de tous frais encourus en cas de manquement à ces obligations. Le Client devra se conformer sans délai à toute demande, instruction ou exigence émise par le Vendeur en lien avec ces obligations.

5. Taxes : Toutes les taxes gouvernementales sur la production, l'expédition ou la vente des Produits, y compris, mais sans s'y limiter, les taxes d'utilisation, d'occupation, d'exportation et d'importation, et toutes les autres impositions de quelque gouvernement que ce soit, directes ou indirectes, y compris celles qui doivent être collectées par Enersys, seront payées par l'acheteur ou, au lieu de cela, l'acheteur fournira au Enersys un certificat d'exonération acceptable par l'autorité fiscale. Enersys se réserve et l'acheteur renonce à tout droit à la ristourne des droits payés sur les matériaux utilisés dans la fabrication des Produits. L'acheteur doit fournir au Enersys la preuve de l'exportation et tous les autres documents nécessaires et coopérer de toute autre manière pour obtenir le paiement de ces droits.

6. Prix :

6.1 Le prix des Produits et/ou des services est le prix indiqué dans la liste de prix publiée par Enersys et en vigueur à la date de la livraison.

6.2 Le prix des biens et services s'entend hors taxe sur la valeur ajoutée ou toute autre taxe applicable que l'acheteur doit payer en sus lorsqu'il doit payer les biens et services.

6.3 Le prix des Produits est indiqué au départ de l'usine et lorsque la livraison a lieu ailleurs que dans les locaux du Enersys, l'acheteur doit payer les frais de transport, d'emballage, de chargement, de déchargement et d'assurance du Enersys, ainsi que tous les autres frais liés au transport des Produits à partir des locaux du Enersys, sauf accord contraire.

6.4 Enersys se réserve le droit d'adapter les prix proposés, à titre indicatif, en raison de toute modification du prix des matières premières et/ou des composants utilisés dans les Produits, ou du prix de l'énergie et/ou des coûts de transport et/ou des coûts de main-d'œuvre, à tout moment, y compris entre la date de passation de la commande et la date de facturation. Enersys notifie à l'acheteur toute augmentation de prix au moins quinze (15) jours calendaires avant sa date d'entrée en vigueur. Si l'acheteur s'oppose par écrit à l'augmentation de prix au plus tard dix (10) jours calendaires avant l'entrée en vigueur de l'augmentation de prix, celle-ci n'entrera pas en vigueur. Dans ce cas, Enersys peut résilier le contrat avec l'acheteur par notification écrite jusqu'à la date à laquelle l'augmentation de prix prévue prendrait effet. La résiliation prend effet à la date à laquelle l'augmentation de prix prévue devient effective. L'absence d'objection écrite de l'acheteur à l'augmentation de prix dans le délai imparti est considérée comme un consentement de l'acheteur à l'augmentation de prix.

7. Inspection et acceptation des Produits : Les Produits sont inspectés par l'acheteur à la livraison. Les Produits sont réputés acceptés par l'acheteur à moins que celui-ci ne soumette au Enersys une réclamation écrite concernant l'état des Produits ou leur non-conformité aux spécifications dans les quinze (15) jours calendaires suivant la livraison. Toute réclamation écrite de ce type doit indiquer les aspects particuliers pour lesquels les Produits ne sont pas conformes aux termes de la commande. L'acheteur n'est pas autorisé à procéder à une inspection ou à une expédition dans les installations des fournisseurs du Enersys. Enersys peut produire et expédier tout produit à partir de n'importe laquelle de ses installations. Si l'acheteur rejette à tort les Produits ou révoque leur acceptation, s'il n'effectue pas un paiement à échéance ou s'il répudie le présent contrat, Enersys peut recouvrer à titre de dommages-intérêts le prix indiqué dans le présent contrat pour ces Produits et tous les frais de recouvrement, y compris les honoraires raisonnables d'avocat. Dès le recouvrement du prix, les Produits

deviennent la propriété de l'acheteur.

8. Titre de propriété et risque de perte : Le titre de propriété et le risque de perte des Produits sont transférés à l'acheteur dès que les Produits sont mis en possession de l'acheteur ou de l'agent désigné par l'acheteur pour expédition (F.O.B. usine du Enersys). Si la livraison est effectuée par un transporteur public, le titre de propriété et le risque de perte des Produits sont transférés à l'acheteur, sous réserve de l'arrêt des Produits en cours de transport, dès que les Produits sont mis en possession du transporteur.

La propriété des Produits fournis par Enersys n'est transférée à l'acheteur que lorsque Enersys a reçu le paiement intégral de toutes les sommes alors dues par l'acheteur au Enersys.

9. Garantie : Enersys garantit que les Produits sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien, conformément à la politique de garantie écrite de chaque produit. La durée de ces garanties commence à la date de facturation.

Les obligations de garantie du Enersys à l'égard de tout produit sont limitées au respect de la garantie limitée publiée pour ce produit, telle qu'elle est en vigueur de temps à autre. l'acheteur reconnaît avoir reçu une copie de la garantie limitée du Enersys. La société peut, afin de se conformer à l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes conditions, remplacer tout ou partie des Produits à tout moment, à condition que les Produits ou pièces de remplacement soient d'une qualité et d'une fonctionnalité substantiellement équivalentes ou supérieures à celles des Produits remplacés. Les Produits qui ont été enlevés ou retirés par Enersys deviennent la propriété du Enersys.

En aucun cas, la responsabilité du Enersys pour toute réclamation pour violation de garantie ou négligence ne peut dépasser le prix d'achat du produit.

À l'exception de cette garantie, aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, n'est faite par Enersys ou en son nom.

10. Propriété intellectuelle : Sous réserve des droits de toute tierce partie a) toute la propriété intellectuelle détenue et/ou exploitée par Enersys (y compris, sans s'y limiter, toute la propriété intellectuelle créée, devant être créée à la suite de tout produit fabriqué ou service fourni conformément au présent contrat ou existant) demeure inconditionnellement la propriété du Enersys et aucune licence ni aucun droit d'utilisation de ladite propriété intellectuelle (au-delà du point 10.1 ci-dessous) n'est créé par le présent contrat ou n'est accordé sans le consentement écrit exprès du Enersys ; et b) tous les dessins, conceptions, modèles, outils, gabarits, matériel, accessoires, matériaux, etc.1 ci-dessous) n'est créée par le présent contrat ou n'est accordée sans le consentement écrit exprès du Enersys ; et b) tous les dessins, conceptions, modèles, outils, outillages, gabarits, quincailleries, raccords, échantillons de matériaux, y compris, mais sans s'y limiter, tous les composants de ceux-ci, les processus et le savoir-faire technique fournis en vertu du présent contrat sont la propriété du ENERSYS et aucun droit sur ceux-ci n'est transféré du fait du présent contrat ; pour éviter toute ambiguïté, aucun droit ou licence n'est créé par le présent contrat ;.

10.1 Enersys accorde par la présente à l'acheteur une licence non exclusive, révocable et mondiale d'utilisation de la propriété intellectuelle du Enersys aux fins de l'utilisation, de la manipulation et du stockage des Produits/services.

10.2 Tous les droits de propriété intellectuelle de tiers appartiennent à ces tiers et aucun droit ou licence sur ces droits de propriété intellectuelle de tiers n'est créé par le présent contrat.

10.3 Enersys ne garantit pas que l'utilisation des Produits n'enfreindra pas les droits de tiers, mais si, à tout moment avant la livraison des Produits en vertu des présentes, l'un des employés du Enersys a connaissance d'une infraction apparente, Enersys en informera l'acheteur.

11. Limitation de responsabilité : Dans toute la mesure permise par le droit applicable, Enersys, ses dirigeants, ses employés ou ses agents ou affiliés ne seront en aucun cas responsables, quelle que soit la base juridique de la réclamation, des dommages spéciaux, accessoires, indirects, consécutifs, liquidés ou punitifs ou des dommages pour perte d'exploitation, perte d'utilisation, perte de revenus ou de bénéfices, perte résultant de retards et perte de données, découlant de, basés sur, ou résultant des présentes conditions ou de l'utilisation, de la mauvaise utilisation ou de l'incapacité d'utiliser les Produits, même si Enersys a été informé de la possibilité de tels dommages.

En aucun cas la responsabilité globale du Enersys, de son personnel, de ses agents et de ses représentants en vertu des présentes conditions générales ou d'une autre manière en ce qui concerne les Produits spécifiques achetés en vertu des présentes ne dépassera les montants payés au Enersys par l'acheteur pour les Produits donnant lieu à une telle

responsabilité, quelle que soit la cause ou la faute et qu'elle découle d'un accord, d'un délit (y compris la négligence) ou d'une autre manière.

12. Résiliation : Outre les recours prévus par les présentes, Enersys peut résilier la présente contrat avec effet immédiat, moyennant une notification écrite, si l'acheteur : (i) ne paie pas tout montant dû en vertu de la présente contrat ; (ii) n'a pas exécuté ou respecté l'une des présentes conditions ; ou (iii) devient insolvable, dépose une demande de mise en faillite ou entame ou a entamé à son encontre une procédure de faillite, de mise sous séquestre, de réorganisation ou de cession au profit de créanciers.

Si l'acheteur annule ou prétend annuler le contrat ou toute partie de celui-ci ou refuse d'accepter la réception de tout bien ou service au moment convenu (le cas échéant), l'acheteur est tenu (sans préjudice de tout autre droit du Enersys) d'indemniser Enersys pour toute perte, tout dommage ou toute réclamation résultant de cette annulation ou prétendue annulation, y compris (mais sans s'y limiter) le paiement de frais de licence ou autres, les coûts de tout matériel, usine ou outil utilisé ou destiné à être utilisé et le coût de la main-d'œuvre et d'autres frais généraux.

Si Enersys annule le contrat en raison d'un manquement de la part de l'acheteur, ce dernier reste redevable au Enersys de l'intégralité du prix d'achat des biens et des services, à l'exception des matériaux économisés ou récupérés ou de la main-d'œuvre non utilisée, qui seront dûment pris en compte par Enersys.

13. Contrôles des exportations : L'acheteur accepte que toute exportation ou réexportation par lui de Produits ou de services achetés en vertu des présentes soit strictement conforme à toutes les lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations. L'acheteur accepte d'informer rapidement Enersys si les informations fournies par l'acheteur au Enersys ou les Produits ou services qui en résultent sont soumis à des lois ou réglementations en matière de contrôle des exportations.

14. Limitations: (1) L'acheteur ne vendra, n'exportera ni ne réexportera, directement ou indirectement, à destination de la Fédération de Russie ou Biélorussie ou en vue d'une utilisation dans ce pays, aucun bien fourni dans le cadre du présent accord ou en rapport avec celui-ci qui relève de l'article 12g du règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil ou des règlements qui lui succéderont.

(2) L'acheteur met tout en œuvre pour s'assurer que l'objectif du paragraphe (1) n'est pas contrecarré par des tiers situés en aval de la chaîne commerciale, y compris des vendeurs potentiels.

(3) L'acheteur met en place et maintient un mécanisme de surveillance approprié pour détecter les comportements de tiers situés en aval de la chaîne commerciale, y compris, si possible, les revendeurs, qui pourraient contrecarrer l'objectif du paragraphe (1).

(4) Toute violation des paragraphes (1), (2) ou (3) constitue une violation substantielle du présent contrat et le vendeur est en droit de demander les réparations appropriées, y compris, mais sans s'y limiter:

(i) la résiliation du présent accord ; ET

(ii) une pénalité de 100% de la valeur totale du présent accord ou du prix des marchandises exportées, le montant le plus élevé étant retenu.

(5) L'acheteur doit mettre à la disposition du vendeur les informations relatives à l'exécution des obligations visées aux paragraphes (1), (2) et (3) dans un délai de deux semaines à compter d'une demande normale de ces informations.

15. Droit applicable et règlement des litiges : Les droits et les obligations des Parties au titre des présentes Conditions seront régis par le droit français, à l'exclusion des stipulations de la Contrat des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Produits (Contrat de Vienne). TOUT LITIGE RELATIF A LA PRESENTE VENTE, MEME EN CAS DE RECOURS EN GARANTIE OU DE PLURALITE DU DEFENDEUR A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE, RELEVE DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE.